

Conseil d'arrondissement du 19 septembre 2024

Vœu de l'exécutif en soutien au dispositif des contrats adultes-relais

Considérant la pertinence du dispositif des contrats adultes-relais, mis en place en 2000, qui permet à des employeurs du secteur non lucratif d'embaucher des personnes d'au moins 26 ans sans emploi, pour assurer des missions de médiation sociale, afin d'améliorer :

- les relations entre les habitantes et habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics ;
- le cadre de vie, le lien social et le soutien à la vie associative.

Considérant l'aide financière annuelle de 22 555,73 euros versée par l'État à l'employeur pour chaque contrat et le complément de 5 100 euros apporté par la Ville de Paris pour une grande partie de ces contrats ;

Considérant la baisse drastique du nombre d'emplois aidés opérée à partir de l'été 2017 par les gouvernements d'Emmanuel Macron, mais aussi la suppression des emplois-tremplin il y a plusieurs années par la Région Île-de-France ;

Considérant que les contrats adultes-relais constituent une pierre angulaire du fonctionnement des centres sociaux, des régies de quartier, des points d'accès aux droits, des conseils citoyens ou du nouveau projet de médiateurs emploi porté par l'EPEC ; et que pour beaucoup d'associations, la personne en contrat adultes-relais est souvent la seule personne salariée ;

Considérant les objectifs du nouveau contrat de ville et du Pacte Parisien pour les quartiers populaires ;

Considérant la décision de la Préfecture d'Île-de-France de geler la création de nouveaux contrats adultes-relais à Paris et de ne pas renouveler les contrats de plus de six ans ;

Considérant que cette décision pourrait à court terme entraîner la suppression de trois contrats adultes-relais pour trois associations intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du 20^{ème} arrondissement : l'Accorderie du Grand Belleville, Davout Relais et Système C ;

Considérant que ces suppressions pénaliseraient très fortement les actions menées par ces trois associations et reviendraient, pour une situation, à mettre au chômage une personne à quelques années de la retraite ;

Considérant les courriers envoyés fin juillet par le Maire du 20^{ème} arrondissement et son Premier adjoint d'un côté et par l'Adjointe à la Maire de Paris chargée de la politique de la ville au Préfet d'Île-de-France pour l'alerter sur les conséquences très concrètes qui découleraient de l'application de la décision relative aux contrats adultes-relais pour plusieurs associations parisiennes ;

Considérant enfin la réponse de la Préfecture d'Île-de-France datée du 2 septembre 2024 qui ne prend à ce stade aucun engagement ;

Le Conseil d'arrondissement du 20^{ème} émet le vœu que :

- **L'État mette fin à sa politique de gel des contrats adultes relais et s'engage à financer de nouveaux postes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin de se donner les moyens de respecter ses engagements pris dans le Contrat de Ville 2024-2030 ;**
- **La Préfecture de la région Île-de-France s'engage à renouveler les postes en cours pour les associations concernées du 20^{ème} arrondissement ;**
- **L'État s'engage à relancer les contrats aidés dans les quartiers populaires, notamment pour les associations sportives et d'éducation populaire.**